

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JUIN 2026, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) SOLEIA NOY, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYERS, ZONE NORD, LIEUXDITS LE GUÉ CORDIER ET LA GILBADIÈRE ET ZONE SUD, LIEUDIT CLIMAT DE LA SEINIÈRE, ET DE LA COUR-MARIGNY, LIEUDIT LA MAISON NEUVE.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : TRENTE-TROIS JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 À PARTIR DE 09H00 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 JUSQU'À 18H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIES DE NOYERS (9 RUE DE LA MAIRIE, 45260 NOYERS) ET DE LA COUR-MARIGNY (8 ROUTE DE MONTEREAU, 45260 LA COUR-MARIGNY), SIÈGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

• **MAIRIE DE NOYERS :**

- LE LUNDI DE 09H00 À 12H00,
- LE MARDI DE 16H00 À 19H00,
- LE JEUDI DE 10H00 À 12H00,
- LE VENDREDI DE 16H00 À 18H00,
- FERMETURE LES MERCREDI ET SAMEDI,

• **MAIRIE DE LA COUR-MARIGNY :**

- LE LUNDI DE 13H30 À 17H00,
- LE MARDI DE 08H30 À 12H30,
- LE JEUDI DE 09H00 À 13H00,
- LE VENDREDI DE 13H30 À 17H00,
- FERMETURE LES MERCREDI ET SAMEDI.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE DE NOYERS ainsi qu'en mairie de LA COUR-MARIGNY, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE MME LION, CHEFFE DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES À LA SAS SOLEIA NOY, COURRIEL : gabrielle.lion@jpee.fr.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. MICHEL CARQUIS, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÉGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

• **EN MAIRIE DE NOYERS :**

- LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 DE 09H00 À 12H00,
- LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 DE 15H00 À 18H00,

• **EN MAIRIE DE LA COUR-MARIGNY :**

- LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 DE 14H00 À 17H00,
- LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 DE 09H00 À 12H00.

M. MICHEL VERNAY EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. CARQUIS.

EN DEHORS DES PERMANENCES SUSVISÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTS À CET EFFET, ÉTABLIS SUR FEUILLETS NON MOBILES, COTÉS ET PARAPHÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉS EN MAIRIES DE NOYERS ET DE LA COUR-MARIGNY ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ AUX MAIRIES DE NOYERS OU DE LA COUR-MARIGNY, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES MAIRIES ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYERS ET DE LA COUR-MARIGNY ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE NOYERS ET DE LA COUR-MARIGNY ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉS, SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE.